Ondes URBAINES

jeudi 21 Mars 2019 - n°210

Evénements - Notez bien !
Centre-ville et Commerce - Rencontre nationale Action Cœur de Ville : innovations urbaines en cœur de ville
Santé - Santé : que prévoit le projet de loi en discussion à l'Assemblée Nationale ?
Santé - S'inscrire au colloque « désertification médicale : comment améliorer l'offre de soins dans les territoires ? » du 10 avril 2019
Finances - Taxe sur le foncier bâti : des disparités entre collectivités allant de un à trois
Jurisprudence - Est-il possible de prouver une diffamation sur internet par constat d'huissier ?

EVÉNEMENTS

Notez bien !

Mercredi 10 avril 2019
- **14h00-17h00** : Colloque dédié aux questions d'offre de soins et de désertification médicale
Siège de la MNT, 4 rue d'Athènes, Paris 9ème
Inscription
Programme

Mardi 16 avril 2019
- **14h30 - 17h30** : Groupe de travail Politique de la Ville et Aménagement Urbain
Siège de l'ANRU, 69 bis rue de Vaugirard, Paris 6ème

Mercredi 24 avril 2019
- Déjeuner-débat Enedis et visite de l'espace Grenelle (résaux électriques de demain, mobilité électrique...),
Espace Grenelle, 127 ter boulevard Grenelle, Paris 15ème
- Groupe de travail Action Cœur de Ville
CGET, 20 avenue de Ségur, Paris 7ème

Jeudi 16 mai 2019
2ème Assises de la dématerialisation de la Gazette des Communes (*Villes de France* partenaire)

Mardi 21 mai 2019
- Déjeuner avec Philippe Wahl, PDG du Groupe La Poste

Mercredi 12 juin 2019
- **17h00** : réunion des Directeurs de cabinet de *Villes de France*
Mairie d'Albi

Jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019 - Albi
Jeudi 13 juin matin : Assemblée générale de *Villes de France*
Jeudi 13 juin après-midi et vendredi 14 juin : Congrès de *Villes de France*
Inscription en ligne

Du mercredi 3 au vendredi 5 juillet 2019
Voyage d'étude à Copenhague *" Ville verte et innovante "*

Mercredi 10 juillet 2019
Conseil d'administration de *Villes de France*, Paris

Mercredi 25 septembre 2019
Conseil d'administration de *Villes de France*, Paris

CENTRE-VILLE ET COMMERCE

Rencontre nationale Action Cœur de Ville : innovations urbaines en cœur de ville

Mardi 15 mars dernier, avait lieu le dexième rencontre nationale Action cœur de ville placée sous le signe des « *innovations urbaines en cœur de ville* ».
Cette journée a réuni de nombreux acteurs (élus, architectes, professionnels de l'urbanisme et de la culture, services de l'État).
Plusieurs ateliers, en grande partie annimés par les élus de Villes de France étaient à l'ordre du jour afin de partager des enjeux et bonnes pratiques, autour de la relance du logement (habiter, réhabiter / réinventer les mobilités / réaménager avec les habitants), ou encore sur la revitalisation du commerce en dehors des entrées de ville (recréer dans le patrimoine / retisser les espaces publics / réintroduire la durabilité…)

Annonce des lauréats de la consultation nationale Action Cœur de ville
Cette journée s'est conclue par l'annonce par la ministre Jacqueline Gourault des lauréats de la consultation nationale « *Réinventons nos cœurs de ville* ».
Le but de cette consultation était de faire émerger des sites en centre-ville porteurs de projets emblématiques et qui vont bénéficier d'un accompagnement dédié dans l'élaboration de leur propre appel à projet local.
Rappelons que le ministère de la Cohésion des territoires avec le ministère de la Culture, les partenaires financiers du programme Action Cœur de Ville (Banque des territoires, action logement, ANAH), et en partenariat avec la Cité de l'architecture et du patrimoine, avaient lancé en décembre 2018 un appel à manifestation d'intérêt qui a rencontré un franc succès avec la candidature éligible de 111 villes, soit la moitié des bénéficiaires du programme.

53 villes lauréates
Révélateur des initiatives innovantes et foisonnantes dans les *Villes de France*, 53 villes lauréates ont ainsi été désignées pour être accompagnées dans le lancement d'un appel à projet local.
Ces villes bénéficieront d'une mise à disposition d'expertise et d'ingénierie complémentaire afin de formaliser les éléments constitutifs d'un appel à projet. Elles recevront ensuite une subvention à hauteur de 30 000 euros par ville afin de couvrir tout ou partie des frais induits par une telle opération.
Les 58 autres villes candidates feront quant à elles l'objet d'un accompagnement spécifique pour affiner leur projet et assurer à terme leur concrétisation, avec des moyens financiers et en ingénierie supplémentaires. Initialement non-prévu dans le cahier des charges, ce dispositif complémentaire illustre la formidable mobilisation des acteurs du plan Action Cœur de Ville autour de l'enjeu de la redynamisation des centres villes.

SANTÉ

Santé : que prévoit le projet de loi en discussion à l'Assemblée Nationale ?

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale. Les *Villes de France* sont particulièrement concernées par les dispositions contenues dans le texte.
La stratégie « *Ma santé 2022* » est censée apporter des réponses globales aux défis actuels du système de santé, notamment les inégalités territoriales, le vieillissement de la population et l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques.
Un premier volet de cette stratégie a été traduit dans les textes dès la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019.
Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé de loi vise à faire émerger un système de santé mieux organisé dans les territoires, renforçant l'accès aux soins. Il favorise les coopérations entre les acteurs et les métiers de la santé, et assure à chaque Français la qualité et la sécurité des soins.
Cette réforme globale du système de santé commence dès les études, avec une refonte des parcours de formation et en particulier la suppression du numerus clausus, qui permettra d'augmenter le nombre de médecins formés. Ce projet de loi promeut également de nouvelles organisations territoriales pour accélérer le décloisonnement entre les différents acteurs et les faire se retrouver dans les territoires, au sein d'un collectif de soins de proximité, au service de la santé de la population, et il instaure les hôpitaux de proximité.
Cette loi est complétée par des mesures visant à renforcer la structuration des soins de ville et à libérer du temps médical, afin notamment de lutter contre les difficultés d'accès à un médecin traitant et aux soins non programmés. Ces mesures font actuellement l'objet de négociations conventionnelles entre l'assurance maladie et les représentants des professionnels.
La mise en œuvre de la totalité des mesures de la stratégie « *Ma santé 2022* » s'échelonnera sur la durée du

quinquennat. Les travaux de concertations avec les élus, les représentants des professionnels de santé et les usagers se poursuivront autour des textes réglementaires et des mesures du projet de loi faisant l'objet d'habilitations à légiférer par voie d'ordonnances.

La crise des gilets jaunes qui a particulièrement frappé les villes moyennes et leurs EPCI a été révélatrice de l'angoisse quant à l'accès à la santé.
A ce titre, l'association *Villes de France* a réalisé dernièrement un baromètre des territoires. 1600 français ont été interrogés sur la vision qu'ils ont du territoire dans lequel ils habitent. Sur le sujet de la santé, 40% de Français vivant en ville moyenne considèrent que l'offre de santé s'est dégradée contre 17% disant qu'elle s'est améliorée. On le voit, le chantier qui nous attend est ambitieux !

Des points positifs
- La création des projets territoriaux de santé décrivant l'organisation de l'accès à la prévention, aux soins de proximité et aux soins spécialisés associant les collectivités territoriales.
- La suppression du numerus clausus bien que cette mesure ne produira ses effets que dans une dizaine d'années.
- L'extension du recours aux médecins adjoints, c'est à dire des internes susceptibles d'assister les médecins en cas d'afflux exceptionnel.

Une inquiétude forte
Celle des hôpitaux de proximité dont la création est renvoyée à des ordonnances. Si l'enjeu de sécurité doit naturellement être pris en compte, il conviendra d'être vigilant sur les besoins de santé des territoires. Quid de la cartographie de ces hôpitaux de proximité ? Le volontariat sera-t-il la règle ? Quels praticiens interviendront dans ces hôpitaux de proximité qui n'auront plus d'activité de chirurgie ou de maternité

Lors d'une réunion organisée par Agnès BUZYN avec les associations d'élus, Caroline CAYEUX, Présidente de *Villes de France*, a rappelé que les élus locaux se retrouvent en première ligne pour faire face aux problèmes de désertification médicale :
- en impulsant la création de maisons de santé pluri-disciplinaires ;
- en fédérant, localement, la communauté médicale et en créant un éco-système local qui peut permettre d'attirer de nouveaux professionnels de santé ;
- en appelant les médecins généralistes à accueillir des étudiants…

SANTÉ

S'inscrire au colloque « désertification médicale : comment améliorer l'offre de soins dans les territoires ? » du 10 avril 2019

Le mercredi 10 avril, de 14 h à 17 h, au siège de la Mutuelle Nationale Territoriale (4 Rue d'Athènes, 75009 Paris) se tiendra un colloque intitulé *« Désertification médicale : comment améliorer l'offre de soins dans les territoires ? »*, en présence de la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, et du Président de la Mutualité Française, Thierry Beaudet. La désertification médicale et la question de l'accès aux soins dans les territoires ne sont pas des problématiques nouvelles. Dans un contexte de renforcement des fractures territoriales et sociales, ces questions prennent néanmoins une dimension bien particulière : il s'agit d'un sujet de préoccupation central mis en avant par les Français dans les contributions au Grand Débat National, alors même que cette thématique n'avait initialement pas été retenue par le gouvernement. L'Association des Petites Villes de France, *Villes de France* et la Mutuelle Nationale Territoriale donneront la parole aux acteurs de la santé dans les territoires. Il s'agira de partager brièvement une analyse commune de la situation, avant d'échanger sur les politiques déployées dans les territoires, les solutions d'avenir et les évolutions envisageables dans le cadre du projet de loi de modernisation de notre système de santé actuellement en cours de discussion.

Le programme
S'inscrire

FINANCES

Taxe sur le foncier bâti : des disparités entre collectivités allant de un à trois

Le service statistique de la DGCL vient de faire paraître une analyse des disparités existantes concernant le foncier bâti (Bulletin d'information statistique - bis n°133).
Ainsi, il apparaît que d'un territoire communal d'imposition à l'autre (pour la commune, son groupement et son département), les sommes perçues au titre de l'impôt sur le foncier bâti sont très diverses : dans un territoire sur dix il est perçu plus de 535 euros par habitant et dans un territoire sur dix, moins de 175 euros par habitant, soit un rapport de 1 à 3 entre ces deux valeurs. La médiane se situant quant à elle à 274 euros par habitant.
Les produits fonciers par habitant sont plus élevés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Île-de-France, en Occitanie et aux Antilles ; ils sont plus faibles à Mayotte, en Guyane, à La Réunion, en Corse et dans la région Grand-Est.
Les disparités entre territoires communaux se sont stabilisées depuis 2013 : les territoires sur lesquels sont collectés les plus forts montants de taxe foncière par habitant voient désormais croître leurs recettes à la même vitesse que les territoires où sont perçus les plus faibles montants par habitant.
Selon les régions cependant, ces disparités ont évolué différemment : entre 2011 et 2017 dans les Hauts-de-France, en Île-de-France et en région PACA, les produits fonciers par habitant se sont homogénéisés d'un territoire communal à un autre, du fait du renchérissement des produits les plus faibles.
À l'inverse, en Corse et dans les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire ou Centre-Val de Loire, les disparités se sont accrues, du fait de l'augmentation des produits fonciers les plus élevés.

Détail de l'étude statistique

JURISPRUDENCE

Est-il possible de prouver une diffamation sur internet par constat d'huissier ?

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont *Villes de France*, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de Smacl Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.
Dans le cadre de son partenariat, *Villes de France* publie régulièrement un commentaire juridique issu de l'Observatoire, dont voici un extrait. La question soulevée dans cette analyse d'un arrêt de la Cour de Cassation est la suivante : est-il possible de prouver une diffamation sur internet par constat d'huissier ?
Oui, mais encore faut-il que le constat d'huissier sur internet réponde à des règles techniques garantissant sa fiabilité et sa force probatoire, afin d'éviter que le matériel utilisé ne vienne interférer avec le contenu du site internet sur lequel il est effectué. Ainsi le constat doit préciser :
- le matériel utilisé ;
- la mention de l'adresse IP de connexion ;
- la désactivation de la connexion par serveur Proxy ;
- et la suppression de l'ensemble des fichiers temporaires stockés sur l'ordinateur.

En l'espèce le constat d'huissier dressé à l'initiative d'un président de région s'estimant diffamé pour des propos tenus à l'antenne d'une radio, est jugé sans force probante. En effet le constat produit aux débats mentionne seulement que l'huissier s'est connecté au site internet par l'intermédiaire d'un moteur de recherche, y a trouvé l'enregistrement litigieux, l'a téléchargé, enregistré sur un support distinct, et en a retranscrit les termes. Ainsi faute de respecter les impératifs techniques indispensables, l'authenticité des propos enregistrés par l'huissier ne peut être tenue pour certaine. La Cour de cassation rejette le pourvoi du plaignant, estimant que la cour d'appel a justifié sa décision par une appréciation souveraine des faits et circonstances de la cause et des éléments de preuve contradictoirement débattus devant elle.

Référence :
- Cour de cassation, chambre criminelle, 8 janvier 2019, N° 18-80748 Mars 2019

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi